

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre CREPIN, Pierre Alexandre GIRARD, Martine MERIGOT

Absents excusés : Philippe NEMOZ, pouvoir à Céline POMMIER, Lysiane CHATELUS, pouvoir à Pierre CREPIN, Pierrick MURCIER, pouvoir à Anthony FAYET

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

Date de la convocation : jeudi 12 décembre 2024

Secrétaire de séance : Laetitia DUFOUR

042-214201766-20241217-DCM202457-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

N°2024-57 OBJET : Engagement et mandatement des dépenses avant adoption du BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Maire expose au Conseil municipal que le budget primitif ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2025, et qu'il est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses concernées sont les suivantes :

Opération 102 Voirie	80 000 €	¼	20 000 €
Article 215738 Matériel et outillage voirie	7 800 €		1 950 €
Article 2315 Installations matériel et outillage technique (en cours)	72 200 €		18 050 €
Opération 115 Matériel	77 492.46 €	¼	19 373.12 €
Article 21351 Installations bâtiments publics	1 125 €		281.25 €
Article 215731 Matériel roulant	46 800 €		11 700 €
Article 215738 Matériel et outillage voirie	12 617.46 €		3 154.37 €
Article 2158 Matériel et outillage technique	2 000 €		500 €
Article 21848 Matériel bureau et mobilier	850 €		212.50 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelle	14 100 €		3 525 €
Opération 226 Aménagement Village	403 500 €	¼	100 875 €
Article 2031 Frais d'études	29 000 €		7 250 €
Article 2315 Installations matériel et outillage technique (en cours)	374 500 €		93 625 €
Opération 228 Terrain rue Gare	1 323 €	¼	330.75 €
Article 21533 Réseaux câblés			
Opération 233 Feux comportementaux	25 000 €	¼	6 250 €
Article 2152 Installations voirie			
Opération 235 City Stade	100 000 €	¼	25 000 €
Article 2315 Installations matériel et outillage technique (en cours)			
Opération 236 Climatisation Crèche	14 800 €	¼	3 700 €
Article 21351 Installations bâtiments publics			
Opération 237 Sol Maternelle	4 700 €	¼	1 175 €
Article 2313 Constructions (en cours)			
Opération 238 Chaudières logements	8 600 €	¼	2 150 €
Article 21352 Installations bâtiments privés			
Opération 239 Local Boules	20 727.10	¼	5 181.78 €
Article 2313 Constructions (en cours)			

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 18 décembre 2024



Maire, Eric MARTIN

Laetitia DUFOUR, secrétaire de séance,